

MOTION

Adoptée à l'unanimité lors de la séance du CNO du 5 JUIN 2019

Alors que le Sénat va entamer l'examen du projet de loi de « transformation de la fonction publique », les membres du Conseil national d'orientation représentant les agents et les employeurs territoriaux rappellent leur attachement au CNFPT, établissement unique paritaire, national et fortement déconcentré, au service des collectivités et des agents.

Garant de l'égalité de l'offre au niveau national et de l'égalité d'accès, le CNFPT est le cadre de formation partagé par l'ensemble des agents territoriaux, quels que soient leur grade, catégorie, filière, métier et territoire. Cette continuité de la formation de la fonction publique territoriale entre celle de ses agents de terrain et celle de ses cadres supérieurs est constitutive de la culture du service public de proximité. C'est pourquoi, sans être très claires, les intentions gouvernementales de bouleverser la formation des cadres supérieurs de la fonction publique, via la mission Thiriez et les ordonnances, suscitent notre inquiétude. Le CNO réaffirme son attachement à l'INET, à la fois école des élèves fonctionnaires A+ et lieu de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Enfin, le CNO considère que confier au CNFPT le financement de la formation des apprentis sans aucune recette nouvelle, ainsi que le gouvernement l'a affiché, constitue une menace pour la formation professionnelle des agents territoriaux. En effet, le coût de cette responsabilité nouvelle, estimé entre 80 et 112 millions d'euros, aurait des répercussions importantes sur la capacité du CNFPT à financer la formation continue, déjà affaiblie par une diminution de 10% de ses recettes lors de la baisse de cotisation à 0.9 %.

La cotisation annuelle obligatoire versée au CNFPT ne doit pas être détournée de son double objet : répondre aux immenses besoins de formation des agents territoriaux pour leur bien-être au travail, pour le déroulement de leur carrière et pour la qualité du service qu'ils rendent aux usagers par leur dévouement, et permettre aux employeurs publics locaux de disposer d'agents formés au plus près des besoins des territoires et des populations.

Le financement de l'apprentissage doit donc être dissocié de la cotisation basée sur la masse salariale pour la formation continue des agents.

Le CNO, et tous ses membres, des deux collèges, resteront mobilisés et vigilants sur ces questions essentielles pour le service public de proximité.